

CARNET SANITAIRE DÉMATÉRIALISÉ

Réutilisation des Eaux Usées Traitées (EUT)

*Conformément au Décret n°2023-835 du 29 août 2023
et à l'Arrêté du 28 juillet 2022 (art. VI)
et à l'Arrêté du 14 décembre 2023 relatif à l'arrosage d'espaces verts
(modifié par l'Arrêté du 8 septembre 2025)*

Nom du projet / Site	
Maître d'ouvrage	
Exploitant	
Année de référence	2026
Version du document	V1.0
Date de création	15/06/2026

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'INSTALLATION

1.1 Informations générales

Intitulé du projet	
Référence administrative	
Maître d'ouvrage	
Adresse de l'installation	
Commune / Département	
N° SIRET exploitant	
Arrêté préfectoral n°	
Date de mise en service	
Date anniversaire (transmission annuelle)	
Classe de qualité des EUT	C — Arrêté du 14/12/2023, Annexe I (arrosage espaces verts, irrigation enterrée goutte-à-goutte souterrain)
Usage(s) autorisé(s) des EUT	Arrosage d'espaces verts — irrigation enterrée goutte-à-goutte souterrain
Volume annuel autorisé (m³/an)	
Installation de production (source des EUT)	Microstation d'assainissement non collectif (ANC) de 380 EH
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral d'autorisation	

1.2 Contacts responsables

Fonction	Nom / Prénom	Téléphone	Email
Producteur des EUT / Responsable Exploitant microstation			
Responsable Utilisateur des EUT			
Responsable qualité / HSE			
Astreinte 24h/24			
Autorité compétente (DDPP/ARS)			

2. REGISTRE DES VOLUMES D'EUT

La transmission mensuelle des volumes (M+1) est une obligation qui s'applique au Producteur au titre de l'article R.2224-15 CGCT (arrêté 14/12/2023, art. 9). Le carnet sanitaire lui-même est transmis au Préfet au moins annuellement (date anniversaire ou avant le 31 janvier N+1) et sur demande — arrêté 28/07/2022, art. VI et arrêté 08/09/2025.

2.1 Tableau de bord annuel — Année : _____

Mois	Vol. prod. EUT (m³)	Vol. util. EUT (m³)	Vol. rejeté (m³)	Débit moy. (m³/j)	Nb jours fonct.	Date transmission CGCT (M+1)	Visa responsable
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAL							

3. REGISTRE DES ANALYSES DE SURVEILLANCE

3A. SURVEILLANCE DU PRODUCTEUR (Microstation ANC → point de conformité sortie EUT)

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5/j, ainsi qu'à la nomenclature de la Loi sur l'eau, les paramètres suivants font l'objet d'un suivi semestriel :

Paramètre	Fréquence	Conc. max. sortie	Rendement min.	Méthode
DBO5 (mg/L O2)	Semestrielle	≤ 35	≥ 60 %	NF EN 1899-1
DCO (mg/L O2)	Semestrielle	≤ 200	≥ 60 %	NF T90-101
MES (mg/L)	Semestrielle	—	≥ 50 %	NF EN 872

3A.1 Paramètres réglementaires — Surveillance en routine (Arrêté 14/12/2023, Annexe II, classe C)

Paramètre	Fréquence	Valeur limite (Cat. C)	Méthode de référence
MES	Mensuelle		NF EN 872
DBO5	Mensuelle	35 mg/L	NF EN 1899-1
E. coli	Mensuelle	≤ 1 000 UFC/100 mL	NF EN ISO 9308-1
Coliphages	Mensuelle	≤ 1 000 UFC/100 mL	NF EN ISO 10705
Clostridium perfringens (ou bactéries anaérobies sulfitoréductrices)	Mensuelle	≤ 1 000 UFC/100 mL	NF EN ISO 14189
Legionella spp.	-	Non concerné car pas d'aspersion	
Nématodes intestinaux	-	Non concerné	

3A.2 Surveillance des eaux usées BRUTES (entrée microstation)

Date	Paramètre	Point de prélèvement compl.	Résultat	Unité	VL	Conf.	Labo	N° rapport	Visa

3A.3 Surveillance des BOUES de la microstation

Date	Paramètre analysé	Nature des boues	Résultat / Unité	VL applicable (Arr. 08/01/1998)	Conf.	Visa

3B. SURVEILLANCE DE L'UTILISATEUR (point de conformité sortie EUT)

3B.1 Paramètres réglementaires — Surveillance en routine (Arrêté 14/12/2023, Annexe II, classe C)

Paramètre	Fréquence réglementaire	Valeur limite classe C	Méthode d'analyse	Point de prélèvement
E. coli (nombre/100 mL)	Mensuelle (routine)	≤ 10 000 (classe C, Arr. 14/12/2023, Annexe I)	NF EN ISO 9308-1	Point de conformité (sortie microstation)
MES (mg/L)	Mensuelle	Selon classe / Annexe I	NF EN 872	Point de conformité
DBO5 (mg/L)	Mensuelle	Selon classe / Annexe I	NF EN 1899-1	Point de conformité
Turbidité (NFU)	Mensuelle	Selon classe / Annexe I	ISO 7027	Point de conformité

3B.2 Surveillance des EUT (sortie REUT)

Date	Paramètre	Point de prélèvement compl.	Résultat	Unité	VL	Conf.	Labo	N° rapport	Visa

4. REGISTRE DE MAINTENANCE (arrêté 28/07/2022, art. VI)

Conformément à l'art. VI de l'arrêté du 28 juillet 2022, le carnet sanitaire contient le recueil des opérations de maintenance et d'intervention réalisées sur l'installation de traitement (microstation) ET sur les installations dans lesquelles sont utilisées les EUT (réseau goutte-à-goutte).

4.1 Opérations de maintenance préventive et corrective

Date	Type (P/C/R)	Description de l'opération	Équipement / Zone concerné(e)	Intervenant (interne / ext.)	Durée (h)	Visa responsable

P = Préventive | C = Corrective | R = Réglementaire / Contrôle obligatoire

4.2 Contrôles périodiques réglementaires

Équipement / Système	Fréquence requise	Date dernière vérif.	Date prochaine vérif.	Organisme / Responsable	Conforme
Microstation ANC (entretien réglementaire)	Annuelle min.				
Pompes de refoulement EUT	Annuelle				
Filtre tertiaire/ UV / chloration	Trimestrielle				
Débitmètres et compteurs	Annuelle				
Sondes en ligne (pH, turbidité, chlore)	Mensuelle / Etalonnage				
Réservoir de stockage EUT	Semestrielle				
Réseau de distribution EUT	Annuelle				
Système d'alerte / alarme	Trimestrielle				
Système de disconnection (réseau EUT)	Annuelle				

5. REGISTRE DES INCIDENTS ET NON-CONFORMITÉS

5.1 Journal des incidents

Date	Gravité (1/2/3)	Description de l'incident	Cause identifiée	Actions correctives	Date clôture	Visa

Niveau de gravité	Définition et délai de signalement
Niveau 1 — Mineur	Non-conformité analytique isolée, dépassement ponctuel sans risque sanitaire. Consignation dans le carnet. Information dans le rapport mensuel CGCT (M+1).
Niveau 2 — Significatif	Non-conformité répétée ou dépassement notable. Arrêt préventif de l'utilisation. Déclaration à l'autorité compétente dans les 72 h.
Niveau 3 — Critique	Risque sanitaire avéré ou dépassement de VL. Arrêt IMMÉDIAT des EUT. Information immédiate du Préfet (arrêté 14/12/2023, art. 9-II). Nouvelles analyses avant reprise.

6. SUIVI DES TRANSMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

Deux régimes de transmission distincts :

(A) Transmission mensuelle M+1 (art. R.2224-15 CGCT, arrêté 14/12/2023, art. 9) : Le PRODUCTEUR transmet la qualité des EUT et les volumes utilisés à l'autorité compétente dans le mois suivant. Ceci concerne les données de surveillance, PAS le carnet sanitaire lui-même.

(B) Transmission annuelle du carnet sanitaire (arrêté 28/07/2022, art. VI + arrêté 08/09/2025) : Le carnet sanitaire dématérialisé est transmis au Préfet au moins annuellement, à la date anniversaire de la mise en service, et en tout état de cause avant le 31 janvier de l'année N+1.

6.1 Transmissions mensuelles des données de surveillance (Producteur → Autorité compétente, M+1)

Mois reporté	Date limite transmission (dernier jour M+1)	Date envoi effectif	Destinataire	Mode d'envoi	N° accusé réception	Observations
Janvier	Avant le 28/29 fév.					
Février	Avant le 31 mars					
Mars	Avant le 30 avr.					
Avril	Avant le 31 mai					
Mai	Avant le 30 juin					
Juin	Avant le 31 juil.					
Juillet	Avant le 31 août					
Août	Avant le 30 sep.					
Septembre	Avant le 31 oct.					
Octobre	Avant le 30 nov.					
Novembre	Avant le 31 déc.					
Décembre	Avant le 31 jan. N+1					

6.2 Transmission annuelle du carnet sanitaire au Préfet

Année	Date anniversaire mise en service	Date limite (avant le 31 jan. N+1)	Date envoi effectif	N° AR / Récépissé	Observations

7. SUIVI DES BARRIÈRES SANITAIRES (Arrêté 14/12/2023, art. 2 et 5)

Barrière identifiée	Description / Mode de mise en œuvre	Date de vérification	Effective (Oui/Non)	Observations / Action corrective
Goutte-à-goutte enterré (barrière principale)	Absence de contact direct EUT/surface — réseau enterré étanche			

8. FORMATION ET HABILITATION DU PERSONNEL

[illegible]

9. SYNTHÈSE ANNUELLE ET BILAN SANITAIRE

9.1 Bilan de l'année — Année : _____

Volume total EUT produit (m³)	
Volume total EUT utilisé (m³)	
Volume total rejeté (m³)	
Taux d'utilisation (%)	
Nombre total d'analyses EUT réalisées	
Nombre total d'analyses eaux brutes réalisées	
Nombre total d'analyses de boues réalisées	
Nombre de non-conformités analytiques	
Nombre d'incidents (niveaux 1 / 2 / 3)	
Nombre d'opérations de maintenance	
Nombre de transmissions mensuelles CGCT effectuées	
Efficacité des barrières (goutte-à-goutte enterré)	
Conformité globale (Oui / Non)	
Observations / Mesures correctives à planifier	

9.2 Signatures et validation

Qualité	Nom / Prénom	Signature et date
Producteur des EUT / Responsable Exploitant microstation		
Responsable Utilisateur des EUT		
Responsable qualité / HSE		
Directeur / Gérant		